

**Ordonnance souveraine n° 16.066 du 21 novembre 2003 rendant exécutoire l'accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République française relatif à l'utilisation par la société Télé Monte-Carlo de fréquences hertziennes terrestres pour la diffusion de son programme à partir d'installations d'émission implantées en territoire français (ensemble une annexe)**

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	21 novembre 2003
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 28 novembre 2003</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	Traités bilatéraux avec la France ; Communication audiovisuelle et radiophonique

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2003/11-21-16.066@2003.11.29>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution ;

Un accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République française relatif à l'utilisation par la société Télé Monte-Carlo de fréquences hertziennes terrestres pour la diffusion de son programme à partir d'installations d'émission implantées en territoire français (ensemble une annexe) ayant été fait à Monaco le 15 mars 2002, ledit accord a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 19 mai 2003, date de son entrée en vigueur à l'égard de Monaco.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 28 novembre 2003

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7627>